

## Communiqué de presse DTAP et CDCA – 10 février 2019

---

### Après la votation sur l'Initiative contre le mitage: le débat politique doit se poursuivre dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> étape de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire

*La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture sont soulagées d'apprendre que les électeurs ont rejeté l'Initiative contre le mitage. Le résultat de la votation montre toutefois clairement que la population est aujourd'hui fortement sensibilisée aux questions d'aménagement du territoire. Le maintien des terres cultivables et les aspects relatifs à l'organisation spatiale des territoires urbanisés restent des thèmes d'actualité même après la votation. La 1<sup>ère</sup> étape de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire a été validée par la décision des citoyens suisses. La 2<sup>ème</sup> étape offre l'opportunité de poursuivre le débat politique et de concrétiser les améliorations promises en ce qui concerne la construction en dehors de la zone à bâtir.*

L'approbation de l'Initiative contre le mitage aurait posé de grosses difficultés aux cantons. Les progrès enregistrés lors de la 1<sup>ère</sup> étape de la révision auraient en effet été complètement remis en question. La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture CDCA sont convaincues que les buts de l'initiative – à savoir endiguer le mitage et assurer une densification vers l'intérieur de qualité – peuvent d'ores et déjà être atteints avec la législation actuelle. Les électeurs l'ont confirmé aujourd'hui avec leur vote.

La 2<sup>ème</sup> étape de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT2) porte essentiellement sur la construction en dehors de la zone à bâtir. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire le Parlement a décidé au cas par cas de nombreuses exceptions supplémentaires sur l'ensemble du territoire suisse. Même si des exceptions peuvent être justifiées, elles n'en sont pas moins dans certains cas inappropriées, lorsqu'il s'agit de trouver de bonnes solutions en termes d'aménagement du territoire en accord avec l'agriculture et le paysage. La LAT2 prévoit d'emprunter d'autres voies. Le projet de loi renforce la pesée des intérêts et la marge de manœuvre accordée aux cantons. Il permet aux cantons de coordonner à l'avenir de manière plus cohérente la protection et l'utilisation des parties non constructibles du territoire avec les projets de territoire cantonaux et les plans directeurs, tout en offrant des possibilités de développement à l'agriculture. En raison de mutations structurelles cette dernière se voit confrontée à de sérieux défis, qui modifieront également le cadre paysager.

Le projet LAT2 est complexe ; il implique de se pencher longuement sur la thématique. Les nouveautés prévues sont l'aboutissement de travaux menés durant de nombreuses années. A deux reprises l'orientation stratégique a fait l'objet d'une consultation et d'une adaptation. Le vote de ce jour des électeurs met clairement en évidence la forte sensibilisation aux thématiques d'aménagement du territoire et la nécessité de mener un débat politique approfondi. Ce qui ne sera possible que si le Parlement relève le défi et conduit le débat.

#### Renseignements DTAP:

- CdE Jacqueline de Quattro, VD, présidente DTAP, 021 316 45 14
- CdE Stephan Attiger, AG, délégué DTAP à l'aménagement du territoire, 079 811 98 82
- Christa Hostettler, secrétaire générale DTAP, 031 320 16 90

#### Renseignements CDCA:

- CdE Andreas Barraud, SZ, membre du Comité CDCA, 041 819 18 00
- Roger Bisig, secrétaire CDCA, 079 709 81 09